



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. MORVAN Hervé – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. Joël CITERNE – M. Philippe DELVOYE – Monsieur Alain TREDEZ – Madame Peggy BOULENGUER Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme BEURAERT Martine, procuration à M. DUYCK Joël
Mme BOULENGER Delphine, procuration à Mme BILLIAU Marie-Françoise
M. SERE Soarey Idriss, procuration à M. MORVAN Hervé
M. MOUILLE Julien, procuration à M. VERMEESCH Olivier
Mme QUIQUE Corinne, procuration à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. DECREUS Christophe, procuration à M. DELVOYE Philippe
M. DELFLY Jean-Louis, procuration à M. LAPIERRE Julien
M. ROBBE Jean-Pierre, procuration à Mme MARMINION-OBERT Nadine
M. LORIDAN Bernard, procuration à Mme LORPHELIN Martine
Mme PETITPRET Sabine, procuration à M. TIMLELT Frédéric
Mme Colette CLINKEMAILLIE, procuration à Mme BLANQUART Marine.

Secrétaire de séance : Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

Le détail des délibérations est à retrouver sur le site internet de la commune.

Madame Marine BLANQUART est arrivée à 18 h 10.

Madame Laetitia FLAMENT est arrivée à 18 h 18. Elle était donc absente lors du vote de la première question.

2022D074 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023.

Le conseil municipal invité :

- approuve l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à tous les budgets de la Ville à compter du Budget Primitif 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D075 : 168 RUE D'AIRE – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS D'EAU.

Le conseil municipal autorise le versement de la somme de 1 373,51 € au profit de la commune et la rédaction des documents correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D076 : REMBOURSEMENT FRAIS DE PERSONNEL DE L'ECRH. SIGNATURE D'UNE CONVENTION COMMUNE – ECRH.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de remboursement des frais de personnel entre la commune et l'ECRH (annexée à la délibération), et à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D077 : AMÉNAGEMENT DU PARKING DE L'ÉCOLE DU SART. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

L'assemblée délibérante invitée se prononce favorablement sur l'attribution du marché et autorise Monsieur le Maire à valider l'acte d'engagement et les pièces administratives y afférentes (avenants) et imputer la dépense à l'article 2315.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D078 : PRESTATIONS LIÉES À L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX. AVENANT N° 2 AU MARCHÉ.

Le conseil municipal invité :

- autorise Monsieur le maire à passer cet avenant avec la société Dalkia, selon les modalités susmentionnées (l'avenant est annexé à la délibération) ;
- autorise Monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir ;
- impute les dépenses au budget communal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D079 : ÉCOLE DE MUSIQUE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Le conseil municipal invité, décide d'entériner le projet de modification du règlement intérieur (relatif à l'article 8, assurances) et en autorise la signature par Monsieur le Maire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D080 : CONVENTION GÉNÉRALE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ DU SERVICE LOCAL DE L'EMPLOI.

Le conseil municipal approuve le projet de convention dont il s'agit (annexé à la délibération) et en autorise sa signature par Monsieur le Maire, ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D081 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 2 122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. ACTUALISATION.

Le conseil municipal autorise le périmètre de l'ensemble du territoire aux alinéas 15 et 21 et autorise la délégation d'une nouvelle compétence, à savoir de procéder à la signature de toutes les conventions n'engageant pas la commune financièrement, par exemple, les conventions à caractère culturelles, événementielles et touristiques de la CCFL entre autres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS (2 abstentions : liste « Agir Ensemble pour Merville »).

2022D082 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. ADHÉSION AU SYNDICAT « HAUTS DE FRANCE MOBILITÉS »

Le conseil municipal se prononce favorablement sur l'adhésion de la Communauté de communes Flandre Lys au Syndicat Hauts de France Mobilités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D083 : ACTIVITÉS NAUTIQUES. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le règlement intérieur (annexé à la délibération) pourtant sur les règles de fonctionnement des activités nautiques (pédalo, le vélo nautique, le bateau électrique, le stand up paddle et le canoë) ainsi que tous documents correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS (2 abstentions : liste « Agir Ensemble pour Merville »).

2022D084 : PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS.

Le conseil municipal autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités, à savoir 2 postes d'adjoints d'animation à raison de 25h par semaine afin d'encadrer les activités de la base nautique (ceux-ci annulent et remplacent les postes votés par délibération du 7 avril 2022 pour le même objet)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION DE LA RESTAURATION DE LA BASE NAUTIQUE. INFORMATION DU MAIRE.

Par délibération du 22 février 2022, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public pour la partie restauration de la base nautique, pour une durée de 15 mois à compter de juin 2022.

Cependant, après avoir lancé la consultation la commune n'a reçu aucune offre. Il n'y aura donc pas de restauration dans le bâtiment cet été. Après réflexion, la commune va faire appel à un foodtruck. Une redevance d'occupation du domaine public sera alors sollicitée. Le bâtiment sera utilisé pour les activités nautiques.

QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES

Le sujet évoqué est l'avenir de la collectivité. Les échanges seront repris au procès-verbal.

Vu par nous, Maire de la Commune de Merville pour être affiché le 24 mai 2022 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Merville, le 24.05.2022
Le Maire,
Joël DUYCK

